

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC109

présenté par
M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 5 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le dernier alinéa de l'article L. 141-1 du code du sport est complété par une phrase ainsi rédigée :
« La composition de son bureau est paritaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 5 bis A tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.